

**DECISION PORTANT CLASSEMENT SANS SUITE  
DU MARCHÉ 2023M19  
« TRAVAUX D'ARASEMENT DU SEUIL ET VIDANGE  
PARTIELLE DU LAC DE LAROMET »**

**DECISION N°2023-99**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'article R2185-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°5 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, dans la limite de 100 00 euros HT* » ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de travaux ayant pour objet les travaux d'arasement du seuil et vidange du lac de Laromet ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été déposée pour ce marché ;

CONSIDERANT que l'entreprise SGE qui a déposé cette offre a fait le choix de la retirer.

CONSIDERANT qu'à tout moment, un acheteur peut déclarer une procédure sans suite.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** DE DECLARER SANS SUITE le marché n° 2023M19 ayant pour objet travaux d'arasement du seuil et vidange du lac de Laromet suite au retrait de l'unique offre déposée par la société SGE.

**ARTICLE 2:** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

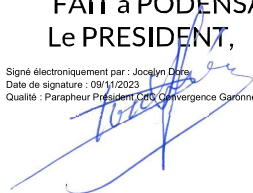
*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Parapheur Président C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

